



Règlement du jeu

Novembre / Décembre 2025

Le présent règlement a été déposé chez Maître Jean-Pierre ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te Motu Tahiri à Faa'a.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Club Avantages Tahiti, numéro TAHITI 434 837, RC 9874B, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17 novembre au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Polynésie française et disposant d'un téléphone portable, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, les participants sont invités à envoyer des mots-clés disponibles sur le site <https://www.gogo-kdo.com/> par SMS en composant le numéro 7988 (coût : 586 F TTC/envoi) depuis leur téléphone portable.

Le jeu permet de gagner 3 lots distincts. Chaque lot sera associé à une série de mots clés permettant d'effectuer un tirage au sort par lot.

Les participants peuvent donc jouer pour tenter de remporter un, deux ou trois lots, en utilisant les mots-clés spécifiques à chaque lot.

En fonction des conditions d'utilisation en cours des opérateurs (Vini ou Vodafone), cet SMS surtaxé pourrait ne pas être déduit du crédit « SMS » de votre abonnement, mais déduit de votre forfait de consommation téléphonique.

Le fait de valider sa participation (en envoyant un SMS) implique l'acceptation entière du présent règlement. Le participant recevra quelques minutes après l'envoi de son SMS un SMS confirmant sa participation au jeu concours par tirage au sort.

La date du tirage au sort est fixée au 2 janvier 2026.

Le tirage au sort est réalisé à partir de la liste de toutes les participations SMS de la période concernée. Un numéro de ligne est sélectionné de façon aléatoire. Celui-ci désigne un numéro de téléphone. Si après vérification, le participant désigné remplit toutes les conditions définies en article 3 du présent règlement, alors ce participant est désigné comme le gagnant du lot. Dans le cas contraire, un nouveau tirage est effectué jusqu'à ce qu'un participant désigné remplisse les conditions pour être gagnant effectif du lot.

Le gagnant du Jeu GogoKDO sera appelé directement par un opérateur pour lui préciser le cadeau gagné ainsi que

le lieu et les modalités de récupération de son gain. Il disposera alors d'un délai maximum d'un (1) mois pour venir récupérer son lot à Papeete (Tahiti). Passé ce délai, le lot deviendra la propriété de la société organisatrice qui se réservera le droit de le remettre en jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU

Premier lot

100 000 XPF TTC en bons d'achats à utiliser dans les magasins Ace Sin Tung Hing.

Valeur totale = 100 000 (cent mille) XPF.

Deuxième lot

100 000 XPF TTC en bons d'achats à utiliser dans les magasins Carrefour.

Valeur totale = 100 000 (cent mille) XPF.

Troisième lot

100 000 XPF TTC d'avance sur consommation EDT (soit l'équivalent de 10 000 XPF de consommation pendant 10 mois).

Valeur totale = 100 000 (cent mille) XPF.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. GogoKDO décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 : UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Un même joueur peut participer plusieurs fois à ce jeu GogoKDO.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Le coût de l'appel téléphonique pour la participation au jeu ne peut être remboursé qu'une seule fois pour toute la durée du jeu, dans la limite d'un (1) SMS par participant (586 F TTC/envoi) et par lot.

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard 45 (quarante-cinq) jours après la date de participation au jeu dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra pas être traitée :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro SMS concerné (7988) ;
- L'heure et la date d'envoi du SMS
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.



Aucune réponse ne sera envoyée si la demande de remboursement ne contenait pas toutes ces informations.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ces jeux sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur le site www.gogo-kdo.com et sur www.facebook.com/GogoKDO.pf ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6/02/1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via le numéro SMS 7988.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur message par SMS via le numéro court SMS + 7988 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante ;

- La liaison téléphonique ;
- Matériels ou logiciels ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- Un cas de force majeure ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux ;
- Abonnements autres que Vini qui ne seraient pas pris en charge pour les numéros courts Vini (Vodafone, etc).

ARTICLE 9 : FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, le tribunal de Papeete (Polynésie française) sera le seul compétent.

ARTICLE 11 : DONNEES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent GogoKDO à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre GogoKDO et ses membres ou clients exclusivement, pendant une durée de 5 (cinq) ans, dans la mesure où ces derniers auraient donné leur accord écrit. Une photo du gagnant sera réalisée lors de la remise du lot afin de prouver à la communauté des réseaux sociaux la véracité du jeu.

GogoKDO s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants à ce jeu GogoKDO.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6/02/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de :

JEU GogoKDO/ BP 2866, 98713 Papeete, Tahiti.



ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Jeu GogoKDO
BP 2866 - 98713 Papeete

L'envoi de cette demande donnera lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.
